



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250008010-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00080/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSE (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUDOU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**Recrutement d'agent pour
le recensement de la
population**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 06/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Considérant l'importance du recensement de la population qui se déroulera à Mamoudzou du 27 novembre 2025 au 10 janvier 2026, qui sera menée en partenariat avec l'INSEE ;

Considérant que, contrairement aux recensements annuels habituels qui ne concernaient qu'une partie du territoire et qui ne nécessitait qu'une trentaine d'agents, cette prochaine campagne concernera la totalité du territoire communal et nécessitera le recrutement de 250 agents recenseurs ;

Considérant que ces embauches, prévues pour septembre 2025, marquent une augmentation considérable de nos effectifs dédiés, bien au-delà des procédures habituelles formalisées par la délibération n°2021.00026/2021 du 22 janvier 2021 ;

Considérant que cette modification de la méthode de recensement a été rendue nécessaire par CHIDO qui a modifié de façon très importante le paysage des habitations de l'île.

Considérant qu'elle nécessite une hausse drastique du nombre d'agents pour obtenir, dès 2026, des données fiables et d'une précision sans précédent sur la population de Mamoudzou et de ses huit villages, y compris dans les zones les plus reculées et difficilement accessibles ;

Considérant que Mayotte connaît une croissance démographique exceptionnelle, marquée par une forte natalité et des flux migratoires importants. Des données précises sur notre population sont indispensables pour comprendre sa composition réelle (âge, sexe, nationalité, répartition géographique). Cela permettra à la ville d'adapter ses politiques publiques de manière éclairée ;

Considérant que ce recensement fournira à la ville des informations détaillées sur les conditions de vie de nos habitants, notamment en matière de logement, d'emploi et de niveau de vie. Ces données sont cruciales pour identifier les poches de pauvreté et les besoins spécifiques de la population municipale, afin de cibler efficacement nos actions sociales ;

Considérant que le passage du **cyclone Chido** en décembre 2024 a potentiellement modifié la répartition de notre population suite à des déplacements et des destructions de logements. Ce recensement permettra de cartographier ces changements et d'évaluer les besoins post-catastrophe pour une meilleure résilience de notre territoire ;

Considérant que par ailleurs, des doutes ont été émis par le passé concernant la fiabilité des estimations de l'INSEE sur la population de Mayotte, notamment en raison de la complexité du recensement liée à l'habitat informel et à l'importante proportion de population non déclarée. Ce recensement d'envergure est une opportunité de lever ces incertitudes et de produire des chiffres incontestables ;

Considérant que pour la formation des agents (3 jours), les reconnaissances de terrain (7 jours), la collecte (30 jours) la coordination le coût du recensement est estimé à 500 000€ ;

Considérant qu'il sera demandé à l'Etat de prendre en charge ce coût sans que la commune ne soit tenue de faire l'avance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver le recrutement de 250 agents recenseurs pour la période du 27 novembre 2025 au 10 janvier 2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour la prise en charge de cette dépense sans que la ville ne soit tenue de faire l'avance.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 04/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :